

C2000-Affaires générales

DECISION DU PRESIDENT N° dP.2019.016

OBJET : Mise à disposition du jardin du Conservatoire à rayonnement régional de Versailles Grand Parc au profit de la ville de Versailles pour l'installation de l'œuvre de l'artiste plasticienne Eva Jospin

Convention entre Versailles Grand Parc et la ville de Versailles.

LE PRESIDENT,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-5 ;
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu la délibération n° D.2019.06.14 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 24 juin 2019 actualisant les délégations de compétences au Bureau communautaire et au Président ;

Contexte

Dans le cadre de la Biennale d'architecture et de paysage, organisée par la région Île-de-France et dont la première édition s'est tenue sur le site de la ville de Versailles, une gloriette réinventée, œuvre créée par Eva Jospin, a été exposé dans le jardin du Conservatoire à rayonnement régional de Versailles Grand Parc.

A l'issue de la Biennale d'architecture et de paysage, la ville de Versailles est devenue propriétaire de l'œuvre dénommée « Capriccio ».

Compte tenu de l'intérêt général local, que représente cette œuvre, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc souhaite mettre gratuitement à disposition de la ville de Versailles l'espace du jardin du Conservatoire où est installée cette œuvre.

Cette mise à disposition doit faire l'objet d'une convention entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la ville de Versailles en définissant les modalités, ainsi que les droits et obligations de chacune des deux parties.

DECIDE :

- 1) de signer la convention entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la ville de Versailles pour la mise à disposition gracieuse, au profit de la Ville de Versailles et pour une durée de 12 ans, du jardin du Conservatoire à rayonnement régional sis 24 rue de la Chancellerie à Versailles en vue de l'installation de l'œuvre « Capriccio » de l'artiste plasticienne Eva Jospin, ainsi que tout document s'y rapportant.

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.